

Nouveau droit de la protection des données

Quelles sont les implications de la nouvelle loi suisse (LPD) et du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) pour les entreprises suisses ?

8.50 Introduction par le président de séance

LES NOUVELLES RÈGLES : LPD, RGPD

9.00 Quelles sont les principales nouveautés de la nouvelle Loi suisse sur la Protection des Données (LPD) ?

- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- Qu'est-ce que « collecter » et « utiliser » des données dans le cadre des règles sur la protection des données ?
- La notion de « traitement » des données
- Licéité, loyauté et finalité des traitements
- Les défis liés à la transparence vis-à-vis des personnes concernées : exigence du consentement du client à la collecte et à la conservation de ses données personnelles, droit à l'oubli
- Les défis de compliance vis-à-vis du régulateur
- La notification des violations de données personnelles
- Comment sera contrôlé le respect des nouvelles règles ?
- Quels seront les pouvoirs du Préposé fédéral à la Protection des Données dans le cadre de la nouvelle LPD ?
- Ediction de codes de conduite destinés à préciser les principes de la LPD
- Les procédures en cas de data breach
- Le rôle et les compétences des préposés cantonaux

Philipp Fischer, avocat, Oberson Abels SA, Genève

10.20 Pause-café

10.40 Le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) : un nouveau régime

- Qui est concerné par le RGPD ? Quand les banques suisses devront-elles se conformer au RGPD ?
- Pourquoi une telle réforme ? Quels sont les objectifs poursuivis par le RGPD ?
- Comment se conformer ? Quelle stratégie retenir vis-à-vis du RGPD ?

Elisabeth Guissart, avocat associé, CLAW Avocats à la Cour, Luxembourg

11.30 Clients, collaborateurs : que changera l'application des nouvelles exigences en matière de protection des données dans les relations avec les clients et les collaborateurs ? Illustrations pratiques

Jean-Luc Epars, Associé, Financial Services, KPMG, Genève

12.30 Déjeuner

QUELLES INTERFÉRENCES AVEC LES AUTRES RÈGLES APPLICABLES (LBA, CRS) ?

14.00 Les interactions / contradictions possibles entre les nouvelles règles en matière de protection des données et les autres changements réglementaires : LBA, CRS, MiFID, PRIIPS,

- Protection des données et CRS
- Protection des données et recommandations du rapport GAFI d'évaluation de la Suisse en matière de transmission de données clients à l'intérieur d'un groupe bancaire et de coopération internationale des autorités

David Violi, Head of Regulatory & Compliance Services Suisse, BDO, Genève

L'ORGANISATION INTERNE À METTRE EN PLACE

14.45 Tout le monde a un rôle à jouer en matière de protection des données, et non uniquement le Data Protection Officer : quels sont les impacts de la LPD et du RGPD sur les différentes fonctions ?

- Département compliance, Contrôle interne, Relationship managers/front office, Opérations, IT, Marketing

Yan Borboën, partner, PWC Genève

15.30 Pause-café

15.50 Les changements au niveau de l'organisation interne pour la protection des données : le rôle du Data Protection Officer (DPO)

- Les exigences différentes de la LPD et du RGPD
- Quelles seront les fonctions du DPO ?
- Quel est le profil adéquat : compliance, juriste, informaticien ?
- Comment assurer « l'indépendance » du DPO ? Doit-il être rattaché nécessairement directement à la Direction ?
- La fonction de DPO externe : le DPO peut-il être outsourcé ?

Nicolas Vernaz, director, PWC Genève

OUTSOURCING ET PROTECTION DES DONNÉES

16.40 Dans quelles conditions la protection des données peut-elle être sous-traitée ?

- La sous-traitance de la protection des données selon les règles LPD
- La sous-traitance selon les règles FINMA
- Responsabilité conjointe entre plusieurs responsables de traitement et responsabilité du sous-traitant
- Quelles tâches peuvent être sous-traitées ?

Antoine Amiguet, avocat, Oberson Abels SA, Genève

17.30 Fin du séminaire

Nouveau droit de la protection des données

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Grand Hôtel Kempinski
 Quai du Mont-Blanc 19, Genève

Prix

1250 CHF (+ TVA 8%)
 Inscriptions supplémentaires de la même société: -50%

Inscription et paiement

Règlement par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. S'il vous est impossible de payer par carte de crédit nous accepterons un paiement par virement bancaire. Veuillez dès lors le mentionner sur le bulletin d'inscription ou envoyez-nous un email à l'adresse info@academyfinance.ch. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 8 octobre 2017 seront remboursées à hauteur de 80%. Les annulations reçues entre le 8 et le 22 octobre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 22 octobre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Nouveau droit de la protection des données" à Genève le mercredi 8 novembre 2017.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél..... Fax.....

Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.